

CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD « RESIDENCE ROUSSADOU »
AOÛT 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n°1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n°3)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.	3 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription 5 (Ecart n°5)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF)	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 6 (Ecart n°6)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF)	3 mois	Règlement de fonctionnement

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 7 (Ecart n°7)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat du médecin coordonnateur
Gestion des risques	Prescription 8 (Remarques n°6 et 7)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrant à la procédure de gestion des événements indésirables le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement. - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarques n°1, 3 et 4)	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour chaque professionnel de l'établissement y compris le directeur, le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 » (directeur) et les missions telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF (médecin coordonnateur).
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Ressources humaines	Recommandation 3 (Remarque n°5)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.